



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 3447

Texte de la question

Lors de la dernière campagne des législatives, le parti socialiste avait inscrit dans son programme la réduction généralisée du temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires sans diminution de salaire. Bien qu'apparaissant séduisante, cette proposition, teintée de démagogie, est une utopie et reconnue comme telle par de nombreux praticiens de la réduction du temps de travail, qu'ils soient chefs d'entreprise, économistes ou même membres de la majorité parlementaire. Dans l'Europe entière, la réduction du temps de travail a fait place à la réorganisation du temps de travail, tous les partenaires sociaux travaillent dans le sens d'une plus grande flexibilité pour l'entreprise avec des contreparties (réduction et aménagements sur mesure) pour les salariés. Ces expériences, que l'on ne peut se permettre d'ignorer dans le cadre d'une internationalisation des échanges, laissent apparaître que, si l'on souhaite créer des emplois, la réalité de la démarche d'aménagement du temps de travail doit se situer dans l'entreprise et ceci avec des concessions sur les salaires. Aussi, à la veille de l'ouverture de la conférence sur la réduction du temps de travail, M. Eric Doligé souhaite-t-il attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dangers pour l'emploi d'une réduction autoritaire du temps de travail et lui demande donc de s'opposer à toute loi cadre visant cet objectif. Enfin, il souhaite savoir si elle envisage de rechercher d'autres solutions pour lutter contre le chômage comme par exemple la réduction des charges sociales.

Texte de la réponse

La réduction de la durée du temps de travail ne constitue ni une proposition démagogique ni une utopie : elle est l'un des remèdes encore insuffisamment explorés en France de lutte pour l'emploi contre le chômage. Une croissance plus vigoureuse constitue certes la priorité pour générer de nombreux emplois dans l'économie. Mais, même dans le cas où elle se maintiendrait dans les années à venir, elle ne suffira pas à faire baisser rapidement le chômage. Le mouvement spontané de négociation sur la RTT a été trop lent, comme en témoignent les résultats de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995. Prenant acte du risque d'immobilisme, le Gouvernement a fixé un cap pour la mise en oeuvre de sa politique de réduction du temps de travail, afin de donner l'impulsion nécessaire. C'est dans cette perspective que la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail a fixé au 1er janvier 2000 la durée légale à 35 heures pour les entreprises de plus de vingt salariés, et au 1er janvier 2002, pour les entreprises de moins de vingt salariés. La réussite de la réduction du temps de travail suppose souvent une réorganisation de l'entreprise et une évolution maîtrisée des salaires. La négociation sociale reste l'outil privilégié mais l'Etat la facilite. En effet, l'Etat a décidé d'alléger les cotisations sociales et d'aider toutes les entreprises qui négocient une baisse d'au moins 10 % du temps de travail avec une contrepartie de 6 % en embauches. Cet allègement (9 000 francs par salarié la première année et dégressif de 1 000 francs par an sur cinq ans) permet d'absorber une partie des coûts et de maintenir la compétitivité des entreprises. Des allègements d'un montant supérieur sont accordés aux entreprises qui font des efforts particuliers en matière de réduction du temps de travail ou qui ont conclu des accords innovants. D'ores et déjà, à la fin du mois de juin 1999, près de 6 000 accords ont été conclus, couvrant plus de 1,5 million de salariés et permettant de créer ou de préserver environ 75 000 emplois. Ces accords sont majoritairement

offensifs (93 %). Le rythme des accords conclus s'est très nettement accéléré depuis le début de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3447

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3046

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4562